

R.—Il y a actuellement 81 députés à l'Assemblée législative, mais ce nombre peut être augmenté par la législature de la province de Québec.

D.—Quand doivent avoir lieu les sessions de la législature ?

R.—Les sessions de la législature doivent avoir lieu une fois par année de manière à ce qu'il ne s'écoule pas plus de douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante.

D.—Une loi passée par la législature de Québec est-elle définitive ?

R.—Pas complètement, car elle peut être désavouée par le gouverneur-général en conseil dans un délai d'un an de sa passation.

DISTRIBUTION DES POUVOIRS LEGISLATIFS

D.—Comment sont répartis les pouvoirs législatifs au Canada ?

R.—Les pouvoirs législatifs au Canada sont répartis entre le parlement du Canada et les législatures provinciales.

D.—De quelle manière ?

R.—L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a assigné à chacun de ces corps législatifs les catégories de sujets sur lesquels il peut légiférer.

D.—Qu'y a-t-il à remarquer dans cette distribution ?

R.—C'est que les catégories de sujets attribuées au parlement du Canada sont exclusivement de sa juridiction de même que les législatures provinciales, seules, peuvent légiférer sur les sujets qui leur sont attribués par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

D.—Sur quels sujets s'étend l'autorité législative au Parlement du Canada ?

R.—L'autorité législative du parlement du Canada embrasse les sujets suivants :

- 1° La dette et la propriété publiques;
- 2° La réglementation du trafic et du commerce;